

Nice, le 1^{er} juillet 2024

La rectrice de l'académie de Nice

à

Messieurs les IA-DASEN
Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les professeurs

Objet : accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) dans l'académie de Nice.

Modalités de mise en œuvre à la rentrée 2024 pour le premier degré et le second degré.

Références :

- Circulaire ministérielle n° 2012-141 du 2-10-2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.
- Circulaire ministérielle n° 2012-142 du 2-10-2012 relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.
- Circulaire ministérielle n° 2012-143 du 2-10-2012 relative aux missions et à l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Les élèves allophones scolarisés ou non antérieurement, arrivent tout au long de l'année et tout comme les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, ce sont des élèves de droit commun, inclus en classe ordinaire.

Ils bénéficient temporairement d'aménagements et de dispositifs particuliers, UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) ou UPS (Unité Pédagogique Spécifique), gérés par des enseignants formés et qualifiés.

Ces élèves, fragilisés par les changements liés à leur situation personnelle et ayant des besoins éducatifs particuliers notamment dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde pour les Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) ou fragilisés par un mode de relation à l'école discontinu pour les Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV), sont en attente d'école et doivent faire l'objet de toute notre attention.

La scolarisation des EANA et des EFIV s'impose à nous comme un défi qu'il convient de relever collectivement. Le CASNAV joue un rôle essentiel à chaque étape de la scolarisation de ces élèves et accompagne les équipes dans leur prise en charge.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 124 UPE2A et 1 UPS, réparties dans l'académie, contribuent à répondre aux besoins spécifiques en Français Langue de Scolarisation (FLS) des 3000 EANA environ que nous accueillons chaque année et des EFIV.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités d'accueil et de scolarisation de ces élèves afin de répondre à leurs besoins en conformité avec les textes de référence en vigueur.

Cette année, la plateforme numérique, EANA, pour laquelle vous avez été formés, est mise en place afin d'optimiser le repérage et le suivi du parcours des élèves. Des tutoriels ont été élaborés à votre

intention et le CASNAV reste à vos côtés. La participation de chacun permettra, via la plateforme EANA, un meilleur suivi des EANA dans notre académie.

1. PRINCIPES GENERAUX

Définition EFIV : Les Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs correspondent à un large public. La circulaire nationale qui définit le cadre de la scolarisation de ces élèves précise qu'il s'agit d'enfants « issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école ».

Sont concernés les élèves vivant dans des familles dont les déplacements ne favorisent pas, ou n'ont pas favorisé - si la famille est sédentarisée depuis peu - la continuité scolaire et les apprentissages.

La scolarisation des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs s'effectue dans les écoles et les établissements du secteur du lieu de stationnement. Le CASNAV accompagne la scolarisation des EFIV auprès des familles, des équipes pédagogiques, des partenaires institutionnels et associatifs.

En fonction de leurs besoins, des dispositifs spécifiques permettent de soutenir leurs apprentissages dans le premier degré et en collège. Il est à noter que ce public n'est pas concerné par la saisie sur la plateforme EANA.

Définition EANA : est considéré comme Elève Allophone Nouvellement Arrivé (EANA), un élève dont la langue de scolarisation première n'est pas le français et scolarisé sur le territoire français depuis moins de 12 mois.

L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation des EANA. Les Unités Pédagogiques pour élèves allophones arrivants, dispositifs dédiés, sont implantées pour l'année scolaire 2024- 2025 dans les écoles et les établissements dont vous trouverez le détail en annexe (ANNEXE 1).

Tout élève présenté comme élève allophone nouvellement arrivé fait l'objet d'un bilan d'accueil avec une évaluation pour un positionnement dans un niveau de classe et une affectation dans un établissement disposant d'une UPE2A.

Les élèves qui ne nécessitent pas de besoins particuliers sont inscrits définitivement en classe ordinaire.

Dans le premier degré, les élèves allophones arrivants sont inscrits obligatoirement dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire. À partir du cours préparatoire, les élèves peuvent être regroupés dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants pour un enseignement de français comme langue de scolarisation, quotidien et pour un temps variable (et révisable dans la durée) en fonction de leurs besoins. Pour des élèves peu ou non scolarisés antérieurement et arrivant à l'âge d'intégrer le cycle III, un maintien plus long dans le dispositif UPE2A, sans dépasser une année supplémentaire, peut être envisagé ; un suivi durable et personnalisé s'impose si l'on veut éviter un désinvestissement progressif de ces élèves dans les apprentissages. Au-delà de la première année d'enseignement intensif du français langue de scolarisation dans un dispositif UPE2A, plusieurs années peuvent être nécessaires à l'acquisition d'une langue, pendant lesquelles un accompagnement doit être assuré : la réussite scolaire des élèves allophones est l'affaire de toute l'équipe pédagogique.

La répartition des interventions des professeurs UPE2A du premier degré, peut être revue en fonction des effectifs et des besoins. Ainsi, Les enseignants des UPE2A sont itinérants et susceptibles d'intervenir en dehors de leur école de rattachement et de leur circonscription de rattachement dans des écoles de proximité et sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription de rattachement. Le CASNAV vient en appui aux IEN pour l'étude des zones d'interventions.

En complément, l'établissement d'une convention (ANNEXE 2) permet aux élèves allophones isolés de fréquenter l'UPE2A d'une école de proximité.

Dans le second degré, pour les établissements non dotés d'une UPE2A mais accueillant des élèves allophones, des HSE peuvent être attribuées pour des professeurs volontaires et expérimentés en français langue étrangère/seconde (FLE/FLS) pour un accompagnement spécifique de ces élèves.

Il revient au chef d'établissement d'adresser une demande par courriel à l'antenne départementale du CASNAV.

Conformément à la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012, quelques principes pédagogiques sont rappelés ci-après :

- Au total, l'horaire scolaire d'un Elève Allophone Nouvellement Arrivé, doit être identique à celui des autres élèves inscrits dans les mêmes niveaux.
- Au moment de son arrivée, après positionnement et affectation, l'élève est inclus dans une classe ordinaire afin de pouvoir bénéficier :
 - d'un enseignement dans deux disciplines autres que le français.
 - et d'emblée d'un enseignement dans les disciplines où ses compétences sont avérées (langues vivantes et mathématiques de préférence).
 - et enfin, d'une adaptation de l'emploi du temps permettant de suivre l'intégralité de l'horaire d'une discipline.
- Les EANA peuvent bénéficier d'au moins 12 heures hebdomadaires de prise en charge au sein de l'UPE2A en fonction de leurs besoins, l'objectif étant l'apprentissage du FLS (Français Langue Seconde) et FLSCo (Français Langue de scolarisation) qui ne saurait être réalisé par le seul professeur de l'UPE2A, l'ensemble de l'équipe enseignante étant impliquée.
- Ces élèves, comme tous les élèves de droit commun, peuvent bénéficier de l'accompagnement personnalisé prévu dans les collèges, ainsi que de Devoirs Faits ou tout autre dispositif de soutien.
- Sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève en UPE2A ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire. Dès le niveau A2 atteint, l'élève allophone peut bénéficier d'une inclusion totale.
- En cas d'absence de l'enseignant en UPE2A, l'élève suit l'emploi du temps de sa classe de référence sur l'intégralité des horaires.

2. ACCUEIL ET PROCEDURES DE SCOLARISATION DES EANA

ATTENTION Cette rentrée scolaire 2024 voit la mise en service d'un nouvel outil : la plateforme informatique EANA

Parallèlement aux procédures d'inscription (bases Onde et Siècle), la plateforme EANA permettra la gestion et le suivi des élèves allophones nouvellement arrivés dans l'académie.

PREMIER DEGRE

Plateforme informatique EANA

Le directeur saisit pour chaque élève l'onglet identité et famille.

Le professeur UPE2A remplit les onglets dévolus au parcours scolaire antérieur et au positionnement suite à l'évaluation qu'il aura réalisée.

Dans le cas d'EANA isolés, ces tâches sont réalisées par le directeur d'école.

Le directeur finalise en validant la préconisation de l'enseignant.

Enfin, l'IEN notifié de cette saisie, valide in fine l'ensemble du dossier.

Le suivi de l'élève doit être réactualisé tout au long de l'année.

Procédures d'inscription

Tout élève allophone arrivant devra faire l'objet d'une inscription par le maire dans une école de la commune selon les règlements du code de l'Education et de la convention internationale relative aux droits de l'enfant.

L'accueil des familles à l'école est un moment clé permettant de créer un lien d'adhésion et favorisant l'implication des parents dans la scolarité de leur enfant. Cet accueil commence par une information claire et facilement accessible qui présente le système éducatif français, les droits et les devoirs des familles et des élèves ainsi que les principes qui régissent le fonctionnement de l'école. Des livrets d'accueil bilingues sont disponibles sur le site Eduscol (<https://eduscol.education.fr/1191/ressources-pour-l-accueil-et-la-scolarisation-des-eleves-allophones-nouvellement-arrives-eana>)

Les élèves allophones inscrits à l'école élémentaire dès la rentrée scolaire seront positionnés par l'enseignant en UPE2A au cours de la première semaine.

Pour les inscriptions en cours d'année :

Une fois la préinscription effectuée en mairie, la famille contacte son école de secteur. La direction de l'école donne un rendez-vous à la famille pour l'inscription de l'élève et la passation des tests de positionnements en accord avec l'enseignant UPE2A du secteur, ou en accord avec le CASNAV pour les élèves isolés. Pour l'enseignant d'UPE2A, les tests de positionnement sont prioritaires sur son emploi du temps habituel.

A l'issue des tests de positionnement en français, en langue de première scolarisation et en mathématiques, l'enseignant d'UPE2A préconise un type de suivi (temps hebdomadaire préconisé en UPE2A ou inclusion totale en classe ordinaire) et un niveau de classe. L'inscription dans la classe d'âge est la norme. Une inscription dans un niveau de classe inférieur peut cependant être préconisée en fonction des résultats aux tests et de la scolarisation antérieure de l'élève.

La situation sera étudiée avec vigilance, tout particulièrement pour les élèves relevant de la classe d'âge CP et de la classe d'âge CM2.

Echéancier

À la rentrée

Du lundi 2 septembre ou vendredi 6 septembre 2024, les élèves inscrits, présumés élèves allophones nouvellement arrivés (ainsi que les élèves pour lesquels une prolongation) est envisagée, seront positionnés par les enseignants des UPE2A. Les résultats aux tests seront saisis dans la base EANA.

Le début effectif des prises en charge en UPE2A (sauf dispositions particulières arrêtées par l'inspectrice ou l'inspecteur de circonscription) pour les EANA est fixé au **lundi 9 septembre 2024** dans les écoles d'intervention.

Les jours suivants et au fur et à mesure de leur arrivée **tout au long de l'année**, et selon la procédure décrite plus haut, les élèves allophones nouvellement arrivés passeront les tests de positionnement et leurs résultats seront transmis dans les mêmes conditions qu'indiquées précédemment.

Les enseignants en UPE2A adresseront aux CASNAV départementaux leur emploi du temps **fin septembre au plus tard et à la fin de chaque période**. (ANNEXE 3).

Courant mai

Courant mai 2024, l'étude des possibilités d'une continuité de prise en charge du CM2 vers la 6^e UPE2A est à prévoir.

Il est à noter qu'un dispositif 6^e UPE2A ne sera pas adapté à un élève dont les besoins spécifiques relèvent de l'ASH ou dans le cas d'un niveau de compétence inférieur au cycle 3 en mathématiques et en langue de scolarisation antérieure.

Courant juin

Courant juin, les enseignants d'UPE2A communiqueront au Casnav et à l'inspectrice/inspecteur en charge de la circonscription l'orientation et le suivi proposé pour ces élèves au moyen de l'annexe « Suivi de cohorte ».

Une prolongation de la prise en charge en UPE2A peut être envisagée pour les élèves ayant suivi les cours UPE2A durant l'année scolaire précédente. Cette prolongation au-delà d'une année scolaire ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles.

Les élèves pour lesquels une prolongation de scolarité est prévue en UPE2A peuvent être soumis, comme les nouveaux arrivants, aux tests de rentrée.

SECOND DEGRE

Pour les moins de 16 ans :

Plateforme informatique EANA

Pour les élèves scolarisés en collège: le chef d'établissement saisit l'onglet identité et famille. Le professeur UPE2A remplit les onglets dévolus au parcours scolaire antérieur et au positionnement suite à l'évaluation qu'il aura réalisée. Le CASNAV établit une préconisation et la DSDEN procède à l'affectation.

Procédures d'inscription

Tout élève de moins de 16 ans doit se présenter dans l'établissement dont relève son domicile. Si tel n'est pas le cas, l'établissement sollicite, dirige l'élève et sa famille vers le collège de secteur. Si le collège de secteur ne dispose pas d'UPE2A, il contacte par mail l'antenne départementale du CASNAV qui désigne le collège avec UPE2A chargé d'organiser les tests. Les familles sont dirigées vers l'établissement désigné.

Ce sont les résultats aux tests de positionnement qui décideront de la qualité d'« Elève Allophone Nouvellement Arrivé » et par conséquent de l'établissement d'affectation et du degré de prise en charge.

L'élève pourra en fonction des résultats aux tests, être inscrit :

- Dans une classe ordinaire dans le collège de secteur sans prise en charge linguistique spécifique du fait d'une maîtrise suffisante de la langue française.
- Dans une classe ordinaire dans le collège de secteur en bénéficiant du soutien en UPE2A.
- Dans une classe ordinaire dans le collège de secteur sans UPE2A mais avec un soutien linguistique ou en convention avec un établissement doté d'une UPE2A.

Les Elèves Allophones Nouvellement Arrivés, Non Scolarisés Antérieurement (EANA NSA), bénéficient d'une prise en charge en dispositif pendant deux ans.

Les EANA approchant l'âge de 16 ans mais ne les ayant pas atteints doivent passer les tests de positionnement dans un établissement avec UPE2A (de préférence collège).

La décision d'affectation se fera sur la base des résultats obtenus et de l'entretien mené avec l'élève et ses responsables légaux, en concertation avec le CASNAV. Deux orientations sont possibles: une inscription en collège avec ou sans UPE2A ou une inscription en lycée dans la mesure du possible.

En cas de capacité insuffisante dans un établissement doté d'une UPE2A, les élèves allophones pourront être inscrits dans un établissement de proximité non doté du dispositif. Une convention pourra alors être établie entre le collège d'inscription et le collège d'accueil (ANNEXE 4).

Pour les collèges avec UPE2A :

Les Elèves Allophones Nouvellement Arrivés sont inscrits en classe ordinaire (divisions de 6eme, 5eme, 4eme ou 3eme) avec un MEF UPE2A (6UPE2A ; 5UPE2A ; 4UPE2A ; 3UPE2A).

Afin de pouvoir identifier ces élèves, suivre et organiser leur parcours d'orientation l'option FLS FRANÇAIS LANGUE SECONDE doit être saisie en option lors de l'inscription et pour toute période pendant laquelle l'élève bénéficie du soutien de l'UPE2A. Cette option n'est possible que pour les MEF UPE2A.

Cette case doit être décochée dès que l'élève rejoint à plein temps sa classe de référence.

Echéancier

Du lundi 2 septembre au vendredi 6 septembre, les élèves saisis dans la plateforme EANA, passent les tests de positionnement organisés par les professeurs UPE2A qui complètent eux-mêmes la plateforme.

Suite aux préconisations du CASNAV, les affectations définitives sont arrêtées par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sont transmises aux chefs d'établissement dès le mercredi 11 septembre 2024. Les listes d'élèves peuvent dès lors être affichées dans les collèges.

Le début effectif des cours pour les EANA est fixé au jeudi 12 septembre 2024.

Pour la suite de l'année scolaire, l'affectation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés se déroule selon la procédure décrite ci-dessus.

Au mois de juin 2025, de manière à pouvoir estimer les places disponibles pour la rentrée suivante, les chefs d'établissement disposant d'une UPE2A indiquent aux antennes départementales du CASNAV :

- Le nombre d'élèves issus de l'UPE2A définitivement orientés en classe ordinaire sans soutien par le conseil de classe de fin d'année.
- Le nombre d'élèves prévus pour une prolongation de prise en charge en UPE2A ; ces élèves peuvent être soumis comme les nouveaux arrivants aux tests de rentrée.

Dans le cas où l'élève n'est pas pris en charge dans son établissement de secteur, il a la possibilité de le rejoindre à l'issue de sa prise en charge en UPE2A si les effectifs le permettent.

Pour les plus de 16 ans (plus un jour) à 18 ans (moins 1 jour)

Plateforme informatique EANA

Pour les élèves scolarisés en lycée : le CIO accueille l'élève et procède à l'entretien. A cette occasion, il saisit l'onglet identité et famille et les onglets dévolus au parcours scolaire antérieur. Le CASNAV se charge du positionnement. La commission départementale et la DSDEN procèdent à l'affectation.

Procédures d'inscription

Les élèves de plus de 16 ans ne sont plus soumis à l'instruction obligatoire. Néanmoins, en vertu de l'obligation de formation, leurs demandes de poursuite de scolarité seront étudiées par le CASNAV et selon les modalités suivantes :

- Tout élève de plus de 16 ans venant de l'étranger est dirigé vers le CIO le plus proche de son domicile pour un premier accueil.
- Le CASNAV organise ensuite les tests de positionnement
- Une commission départementale examine l'ensemble des éléments et propose le cas échéant une poursuite de scolarité.
- La passation des tests de positionnement ne garantit pas une inscription en lycée.

Je vous remercie par avance pour votre coopération, le respect de cette procédure et l'accueil que vous réserverez aux élèves et à leur famille.

Vous serez destinataires dans le courant de l'année, de circulaires dédiées à la procédure spécifique d'affectation en LP ou LGT des élèves de 3^{ème} ou de 2^{nde} issus des dispositifs UPE2A ou EANA bénéficiant d'un soutien linguistique hors UPE2A (en collège ou lycée) ainsi qu'aux ateliers Ouvrir l'Ecole aux Parents à destination des familles.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour accompagner ces jeunes dans leur inclusion et leur intégration au sein de notre Ecole et de la société française.

Natacha Chicot

Pour la rectrice et son délégation
Le secrétaire général de l'Académie de Nice Rectrice de l'académie de Nice

Thomas RAMBAUD